

BUREAUX INTERNATIONAUX
RÉUNIS POUR LA PROTECTION
DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE, SUISSE

BIRPI

UNITED INTERNATIONAL
BUREAUX FOR THE PROTECTION
OF INTELLECTUAL PROPERTY
GENEVA, SWITZERLAND

COMITÉ DE COORDINATION INTERUNIONS, CINQUIÈME SESSION INTERUNION COORDINATION COMMITTEE, FIFTH SESSION

(Genève, 18-21 décembre 1967)
(Geneva, December 18 to 21, 1967)

RAPPORT SUPPLEMENTAIRE SUR LES QUESTIONS CONCERNANT LE PERSONNEL

1. Les paragraphes 16 à 20 du document CCIU/V/6, du 16 septembre 1967, traitent des traitements du Directeur et des Vice-Directeurs. Il y est proposé que le traitement du Directeur soit l'équivalent de celui d'un Sous-Secrétaire des Nations Unies plus 20% (représentant donc un total de \$ 25,200), et que les traitements des Vice-Directeurs soient l'équivalent de ceux des Sous-Secrétaires des Nations Unies (soit \$ 21.000). Ainsi, dans les deux cas, les traitements seraient basés - comme c'est le cas actuellement - sur ceux des Sous-Secrétaires des Nations Unies.

2. Depuis la rédaction de cette proposition, le Secrétaire général des Nations Unies a soumis, à la 22ème Assemblée générale des Nations Unies actuellement en session, la proposition de remplacer le titre de Sous-Secrétaire par deux titres différents, à savoir celui de Sous-Secrétaire général ("Under Secretary-General") et celui de Secrétaire général adjoint ("Assistant Secretary-General"), et d'attribuer à ces grades un traitement de \$ 23.000 et de \$ 21.000, respectivement. Il a également proposé que onze des trente-trois Sous-Secrétaires actuels deviennent des Sous-Secrétaires généraux, et que vingt-deux d'entre eux deviennent des Secrétaires généraux adjoints. Cette proposition figure dans le document des Nations Unies A/C.5/1128, du 18 octobre 1967. Au moment de la rédaction du présent document, aucune décision définitive n'a encore été prise par l'Assemblée générale des Nations Unies, mais il ressort des informations dont nous disposons que cette proposition a été discutée par les organes compétents de l'Assemblée générale et qu'on estime qu'elle sera acceptée.

3. Dans ce cas, la base des traitements du Directeur et des Vice-Directeurs des BIRPI - base servant à la fois pour les traitements actuels et pour les traitements proposés - disparaîtrait et devrait être remplacée.

4. La proposition contenue dans le document des BIRPI CCIU/V/6 est donc modifiée comme suit.

5. Il est proposé que le traitement du Directeur soit l'équivalent du traitement d'un Sous-Secrétaire général ("Under Secretary-General") plus 12%, et que le traitement des Vice-Directeurs soit l'équivalent du traitement d'un Sous-Secrétaire général ("Under Secretary-General") moins 5%.

6. En d'autres termes, les pourcentages actuels (+ 12%; - 5%) subsisteraient (contrairement à ce qui figure dans le document CCIU/V/6, où il est proposé qu'ils soient augmentés de 8% et de 5% respectivement), mais la base actuelle serait modifiée. Le résultat serait toutefois, en chiffres, légèrement supérieur à celui de la proposition originale : pour le Directeur, \$ 25.760 (23.000 + 12%); pour les Vice-Directeurs, \$ 21.850 (23.000 - 5%).

7. La raison pour laquelle il est proposé que les traitements soient liés à ceux des Sous-Secrétaires généraux (qui constituent le second échelon aux Nations Unies) plutôt qu'à ceux des Secrétaires généraux adjoints (qui constituent le troisième échelon aux Nations Unies) est que le traitement du Directeur des BIRPI doit être défini de façon qu'il ne puisse descendre au-dessous du traitement du second échelon des Nations Unies. Lier son traitement au troisième échelon pourrait aboutir à un tel résultat, indésirable en raison du fait que le Directeur des BIRPI est le chef d'une organisation intergouvernementale.

8. Au sujet des conséquences financières de cette proposition sur le budget des BIRPI, il convient de relever : 1) que l'augmentation, par rapport aux traitements actuels, serait de \$ 2.240 par année pour le Directeur et de \$ 1.900 par année pour chacun des deux Vice-Directeurs; 2) que les conséquences financières peuvent être supportées par le budget des BIRPI tel qu'il est présenté; et 3) que l'augmentation en question, si elle était acceptée, n'augmenterait pas la base de la pension de retraite de celui des Vice-Directeurs qui est âgé de plus de 65 ans, étant donné que cette base, pour lui, a été "gelée".

9. Le Comité de Coordination interunions est invité à exprimer son avis au sujet de la proposition contenue dans le présent document.